

Thème : Le règlement de la succession en présence du conjoint ou du partenaire

Date : Lundi 7 octobre 2024 de 9h30 à 17h00

Lieu : BLOIS

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau** : 2

Objectif :

En présence du conjoint

- Mieux appréhender l'étendue de la vocation légale du conjoint
- Mieux comprendre le jeu des quotités disponibles spéciales entre époux

En présence du partenaire

- Comprendre les conséquences attachées aux libéralités dont il bénéficie qui portent atteinte réserve.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Méthode liquidative en présence du conjoint

- A. En l'absence de libéralités en sa faveur
- B. En présence de libéralités en sa faveur
- C. En cas d'option pour le droit viager

2. Difficultés liquidatives en présence d'un partenaire

- A. Si le partenaire a été gratifié en pleine propriété
- B. Si le partenaire a été gratifié en usufruit

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, étude de cas, analyse de la jurisprudence, fourniture d'un support détaillé

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers.

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.